Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250711-DM202519-AR

DECISION N°DM202519

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat lits superposés salle de sieste ECOLE

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le projet d'acquérir 10 lits superposés pour la salle de sieste de l'école ;

Vu le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025,

Vu la décision modificative n°1 votée par délibération n°202560 le 8 juillet 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;

Vu le devis n° COL250503572 établi par MANUTAN COLLECTIVITES, pour la fourniture 10 lits superposés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre établie par MANUTAN COLLECTIVITES située 143 Bd Ampère à Niort (79074) devis n° COL250503572 comprenant 10 lits superposés monobloc couchages Marmotte pour un montant total de 4 620.80 € HT soit 5 544.96 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Laury Lefèvre